

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **ALCOOL MENAGER CITRON**

Code du produit: 0205  
Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Détergents de surface

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

|                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| Producteur/fournisseur: | Société CHARBONNEAUX BRABANT<br>Société P. BRABANT<br>Société FLOURENT BRABANT<br>Société BRABANT CHIMIE<br>Société HAUGUEL Saint Ouen<br>Société HAUGUEL Gonfreville | TEL: 03-26-49-58-70<br>TEL: 03-20-41-28-05<br>TEL: 03-20-41-28-05<br>TEL: 02-38-87-81-75<br>TEL: 01-30-37-00-04<br>TEL: 02-32-79-55-00 |
|-------------------------|---|--|

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341  
51062 REIMS CEDEX  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### SECTION 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

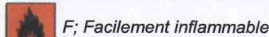


Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



R11: Facilement inflammable.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

**Danger**  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

- (suite de la page 1)
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P337+P313  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique.
- Indications complémentaires:  
· **2.3 Autres dangers**  
· Résultats des évaluations PBT et vPvB  
· PBT:  
· vPvB:
- Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

##### Composants dangereux:

|  |  |       |
|--|--|-------|
| CAS: 5989-27-5<br>EINECS: 227-813-5<br>Numéro index: 601-029-00-7<br>RTECS: GW 6360000<br>Reg.nr.: 01-2119493353-35-xxxx | Limonene<br>Xi R38; Xi R43; N R50/53<br>R10<br>Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | <0,5% |
| CAS: 64-17-5<br>EINECS: 200-578-6<br>Numéro index: 603-002-00-5<br>RTECS: KQ 6300000<br>Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX   | alcool éthylique<br>F R11<br>Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319  | >80%  |
| CAS: 78-93-3<br>EINECS: 201-159-0<br>Numéro index: 606-002-00-3<br>RTECS: EL 6475000<br>Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx   | METHYLETHYLKETONE<br>Xi R36; F R11<br>R66-67<br>Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336  | <1%   |

##### Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.  
néant

##### SVHC

##### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

parfums (Limonene, AMYL CINNAMAL, CITRAL)

&lt; 5%

##### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

##### Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

##### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

##### Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical  
Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

- Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 2)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané. Pas d'UVCE (explosion de vapeurs en milieu non-confiné)  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Laisser évaporer.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant

### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.  
Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 3)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

| 64-17-5 alcool éthylique  |   |
|---------------------------|---|
| VME (France)              | Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm<br>Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm  |
| PEL (U.S.A.)              | 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm   |
| REL (U.S.A.)              | 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm   |
| TLV (U.S.A.)              | Valeur momentanée: 1880 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm  |
| AGW (Allemagne)           | 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm<br>2(I);DFG, Y  |
| 78-93-3 METHYLETHYLKETONE |   |
| VME (France)              | Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm<br>Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm<br>risque de pénétration percutanée  |
| PEL (U.S.A.)              | 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm   |
| REL (U.S.A.)              | Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm<br>Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm  |
| TLV (U.S.A.)              | Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm<br>Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm<br>BEI   |
| AGW (Allemagne)           | 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm<br>1(I);DFG, EU, H, Y   |
| DNEL                      |   |
| 64-17-5 alcool éthylique  |   |
| DNEL (-)                  | Inhalation (short term, local) : 19. mg/m <sup>3</sup> (1000ppm)<br>Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m <sup>3</sup> (500ppm)<br>Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day |
| PNEC                      |   |
| 64-17-5 alcool éthylique  |   |
| PNEC (-)                  | Eau douce: 096 mg/l<br>Eau de mer: 0.79 mg/l<br>Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw<br>Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw<br>sol: 0.63 mg/kgdw<br>oral: 0.72 g/kg d'aliment                    |

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 4)

*l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).*  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Gants en caoutchouc synthétique  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux  $\geq$  selon fabricant  
Lunettes de protection

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide  
Couleur: Incolore

· Odeur:

Citron

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion: -114,5 °C  
Point d'ébullition: 78 °C

· Point d'éclair:

 $\leq 23$  °C

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 3,5 Vol %  
Supérieure: 15,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité à 20 °C:

0,81 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):

-0,35 log POW (ETHANOL)

#### · 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

Le produit est considéré comme COV selon cette directive.  
Les mesures de réduction, telles que l'incinération ou la récupération des solvants, doivent être combinées à des mesures de contrôle des émissions fugitives pour être en conformité avec cette directive.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### · 10.1 Réactivité

#### · 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.  
Réactions aux peroxydes.  
Réactions aux composés halogénés.

#### · 10.4 Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Chaleur / source de chaleur  
La lumière solaire directe

#### · 10.5 Matières incompatibles:

Les agents oxydants  
Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)  
Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K...)

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 5)

Acides et sels(H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>,HClO<sub>4</sub>)  
 Organométalliques  
 Hydrogène  
 Phosphore , arsenic , antimoine  
 Oxydes métalliques(CrO<sub>3</sub>,HgO)  
 Nitrate d'argent  
 Nitrate de mercure  
 Perchlorate de magnésium

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### · Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 64-17-5 alcool éthylique

|             |      |   |
|-------------|------|---|
| Oral        | LD50 | 6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 équivalent) |
| Inhalatoire | LC50 | >50 mg/m3 (rat) (OECD403 équivalent)          |

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

##### · Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée / irritation cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Les études menées selon l'OCDE405, montrent une irritation modérée des yeux.  
 Le niveau de réponse n'est pas suffisant pour déclencher une classification selon la Directive 67/548, mais suffisant pour exiger une classification selon le Règlement 1272/2008.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### · Sensibilisation:

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient: Limonene. Peut déclencher une réaction allergique.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

· Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Chez l'homme, l'ethanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.

##### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

· après une exposition répétée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· après une exposition unique:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Toxicité par aspiration:

Pas d'effet.

##### · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

· Cancérogénicité:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Mutagénicité sur les cellules germinales:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Toxique pour la reproduction:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
 La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.  
 La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.  
 Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

##### 64-17-5 alcool éthylique

|                   |  |
|-------------------|--|
| CE50 (écologique) | 275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris)<br>EC10: 11.5 mg/l<br>Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l<br>Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l |
|-------------------|--|

##### Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.

12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna)

Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l

Ceriodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l

Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

##### Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)

Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l

|                   |   |
|-------------------|---|
| LC50 (écologique) | 13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri)<br>Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l |
|-------------------|---|

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 6)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit devrait se dégrader rapidement dans les stations de traitement des eaux usées.

**64-17-5 alcool éthylique**

Biodegradabilité (-)

Facilement biodégradable

Autres indications:

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit est biodégradable.

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

**64-17-5 alcool éthylique**

Log Pow -0,35 (-)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.



Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**14.1 No ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA



Class

3 Liquides inflammables.

Label

3

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 7)

|  |  |
|--|--|
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>   |  |
| · ADR, IMDG, IATA  | II   |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>  | Non applicable.  |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>  | Attention: Liquides inflammables.  |
| · Indice Kemler:   | 33   |
| · No EMS:  | F-E,S-E  |
| · <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b> | Non applicable.  |
| · Indications complémentaires de transport:  |  |
| · ADR  |  |
| · Quantités limitées (LQ)  | 1L   |
| · Quantités exceptées (EQ)   | Code: E2<br>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml<br>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml      |
| · Catégorie de transport   | 2  |
| · Code de restriction en tunnels   | D/E  |
| · IMDG   |  |
| · Limited quantities (LQ)  | 1L   |
| · Excepted quantities (EQ)   | Code: E2<br>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml<br>Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml                    |
| · "Règlement type" de l'ONU:   | UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE)), 3, II |

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 R10 Inflammable.  
 R11 Facilement inflammable.  
 R36 Irritant pour les yeux.  
 R38 Irritant pour la peau.  
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 9)

FR



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 8)

DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2  
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1  
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 05.01.2015

Numéro de version 5

Révision: 05.01.2015

**Nom du produit:** ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 9)

**Annexe: Scénario d'exposition**

**Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR